



## Traité Baba Kama

### Michna 5 - Chapitre 9

הַגּוֹזֵל אֶת חֵבְרוֹ שְׁנוּה פְּרוּטָה וְנִשְׁבַּע לוֹ,  
יֹלִיכֵנוּ אַחֲרָיו אֶפְלוּ לְמַדֵּי.  
לֹא יִתֵּן לֹא לְבָנוּ וְלֹא לְשְׁלוּחוֹ,  
אֲבָל נוֹתֵן הוּא לְשְׁלוּחַ בֵּית דִּין.  
וְאִם מֵת, יִחְזִיר לְיוֹרְשָׁיו.

Celui qui vole à son prochain l'équivalent d'une Pérouta, puis qui lui jure [ne jamais l'avoir volé, dans la mesure où il regretterait sa faute et voudrais la réparer], il lui faudra le suivre (même) jusqu'en Médie, [afin de le rembourser].

Il ne pourra lui rendre [ce qu'il a lui doit] ni en le remettant à son fils ni à quelqu'un qui le représenterait, il pourra toutefois le remettre un représentant du tribunal.

S'il est mort (avant d'avoir été remboursé), il (le voleur) doit rendre [l'objet volé] (ou sa contrepartie) à ses héritiers.



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)